

Document à conserver par les parents

## ALSH PERISCOLAIRE MATIN / SOIR REGLEMENT INTERIEUR

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.  
Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.**

### **Article 1 - Conditions d'admission**

Sont admis à l'ALSH périscolaire les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Althen Des Paluds.

**Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être accueillis.** (toutes les pièces demandées sont obligatoires).

### **Article 2 – Périodes d'ouverture**

Les enfants sont accueillis les jours d'école en fonction du calendrier scolaire :

De 7h30 à 8h15

De 16h30 à 18h15

### **Article 3 – Fonctionnement**

#### 1) Informations pratiques

Les parents peuvent également faire leurs demandes par mail à l'adresse suivante :

[alsh@althendespaluds.fr](mailto:alsh@althendespaluds.fr)

#### 2) Modalités d'inscriptions

Le périscolaire matin/soir est ouvert aux enfants scolarisés sur la commune d'Althen des Paluds.

Les accueils périscolaires du matin et du soir (7h30/8h15 et 16h30/18h15) nécessitent une inscription à la prestation via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. **Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription.**

Lorsque l'enfant est absent en classe, un avoir se générera automatiquement pour la prochaine réservation.

Les réservations, ainsi que les modifications peuvent se faire jusqu'à 48h00 avant. Passé ce délai, toute absence non justifiée ne fera pas l'objet d'un avoir.

Une absence non justifiée sur la période entrainera un courrier d'avertissement de Monsieur le Maire. Au bout de la troisième absence non justifiée sur la période, une exclusion d'une semaine sera alors appliquée.



3) Tarifification et facturation

Les tarifs de l'ALSH périscolaire sont votés en conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Dans un souci d'optimisation des inscriptions aux activités périscolaires, la commission vie scolaire et périscolaire a défini de nouvelles modalités d'inscriptions et une nouvelle tarification. Ainsi, à partir de septembre 2022 l'inscription aux activités périscolaires (ALSH et accompagnement aux apprentissages) se fera à la prestation et non plus à la période. Une tarification par prestation pour les temps du matin et du soir, tenant compte des coûts budgétaires a été décidée.

**ALSH périscolaire (matin et soir) :**

Sont soumis à facturation les temps périscolaire du matin (7h30/8h15) et du soir (16h30/18h15).  
**Les tranches de quotient familial sont mises à jour une fois par an, au mois de juillet pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août).**

Tarifification de l'ALSH périscolaire du matin

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION FAMILIALE 2022</b>
<b>Tranche 1</b>	0,60€
<b>Tranche 2</b>	0,65€
<b>Tranche 3</b>	0,70€
<b>Tranche 4</b>	0,75€
<b>Tranche 5</b>	0,80€

Tarifification exceptionnelle pour les résidents des communes extérieures :

<b>TEMPS DU MATIN</b>	<b>TEMPS DU SOIR</b>
1,50€	2€

**Tous les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).**

4) Accueil et départ des enfants

**Maternelle :**

- de 7h30 à 8h15 : les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.
- de 16h30 à 18h15 : Le départ des enfants se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.



**Elémentaire :**

- de 7h30 à 8h15 : les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.
- de 16h30 à 18h15 : le départ se fait dans les locaux de l'ALSH. Merci de prévoir un goûter dans le sac de vos enfants. Aucun goûter autre que le leur ne leur sera donné.

**Autorisation de départ :**

**Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront l'autorisation remplis sur le portail famille. Concernant les activités extrascolaires (judo, karaté...) seul les enfants ayant une autorisation parentale et dont les parents auront autorisé les professeurs à venir les chercher, pourront accéder à ces activités. Les animateurs ne prendront pas en charge le changement vestimentaire de vos enfants.**

**Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.**

**Article 4 – Aspect médical**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Si l'enfant a des contre-indications alimentaires, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche (sauf avis mentionné dans le dossier d'inscription).

**Article 5 – Pertes, détérioration ou vols**

En cas de perte, de détérioration ou de vol de bijoux, d'objets de valeurs, l'ALSH périscolaire et le restaurant scolaire ne pourront être tenus pour responsable. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur. Afin d'éviter les pertes, les vêtements, casquettes, doudous..... doivent être marqués au nom de l'enfant.

**Article 6 – Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités et à la météo (les chaussures doivent être adéquates).

Les tongs et claquettes sont interdites.

**Le non-respect de cette consigne peut entraîner la non-participation aux activités.**

**Article 7 – Respect du règlement**

Le non respect du règlement pourrait entraîner l'impossibilité de participer aux activités de l'ALSH périscolaire ou une exclusion.



**ALSH PERISCOLAIRE MERCREDIS  
REGLEMENT INTERIEUR**

**Le présent règlement régit le fonctionnement de l'ALSH périscolaire.  
Ces services sont facultatifs et ont pour seul but d'offrir un accueil de qualité aux enfants.**

**Article 1 - Conditions d'admission**

Sont admis à l'ALSH périscolaire des mercredis en priorités les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Althen Des Paluds et en cas de disponibilité les enfants de l'intercommunalité et ceux des communes extérieures.

**Les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être accueillis.** (toutes les pièces demandées sont obligatoires).

**Article 2 – Périodes d'ouverture**

Les enfants sont accueillis les mercredis en fonction du calendrier scolaire :

- De 7h30 à 9h00
- A 11h30
- A 13h30
- De 16h30 à 18h15

**Article 3 – Fonctionnement**

5) Informations pratiques

Les parents peuvent également faire leurs demandes par mail à l'adresse suivante :

[alsh@althendespaluds.fr](mailto:alsh@althendespaluds.fr)

6) Modalités d'inscriptions

**Les inscriptions se font :**

- A la journée
- A la demi-journée
- A la demi-journée + repas

Les inscriptions sont prises aux dates prévues via le portail famille, ou le cas échéant, auprès du service administratif enfance jeunesse. Ce temps d'accueil devra être réglé au moment de l'inscription. Ces dates sont communiquées par voie d'affichage, sur le portail famille, dans l'Echo Althénois, sur le site Internet [www.althendespaluds.fr](http://www.althendespaluds.fr) et sur le Facebook de l'ALSH.

Elles peuvent se poursuivre auprès du service administratif enfance jeunesse dans la limite des places disponibles.



**ALSH PERISCOLAIRE**  
**RUE ANDRE DE RICHAUD - 84210 ALTHEN DES PALUDS**

Tél. : 04 90 37 43 27 - E-mail : alsh@althendespaluds.fr

7) Tarification et facturation

Les tarifs de l'ALSH périscolaire des mercredis sont votés en conseil municipal et calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

**ALSH périscolaire (mcredis) : tarifs avec dégressivité**

Sont soumis à facturation les temps périscolaire des mercredis.

Quotient familial	Enfants présents	Commune (Enfants résidents à Althen Des Paluds)			Intercommunalité (Pernes, Monteux, Sorgues, Bédarrides)			Communes extérieures		
		Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
Jusqu'à 485 €	1 ou 2 enfants	8 €	4 €	6.50 €	9 €	5 €	7.50 €	10 €	6 €	8.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	6.50 €			7.50 €			8.50 €		
De 486 € à 970 €	1 ou 2 enfants	9 €	4.50 €	7.00 €	10 €	5.50 €	8.00 €	11 €	6.50 €	9 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	7.50 €			8.50 €			9.50 €		
De 971 € à 1125 €	1 ou 2 enfants	10 €	5 €	7.50 €	11 €	6 €	8.50 €	12 €	7 €	9.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	8.50 €			9.50 €			10.50 €		
De 1126 € à 2250 €	1 ou 2 enfants	11 €	5.50 €	8.00 €	12 €	6.50 €	9 €	13 €	7.50 €	10 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	9.50 €			10.50 €			11.50 €		
+ de 2250€	1 ou 2 enfants	12 €	6 €	8.50 €	13 €	7 €	9.50 €	14 €	8 €	10.50 €
	3 <sup>ème</sup> enfant	10.5 €			11.50 €			12.50 €		

**Tout les paiements se font via le portail famille (par carte bancaire) ou en cas d'impossibilité auprès du service administratif enfance jeunesse au moment de l'inscription, (par chèque à l'ordre de « Régie Enfance Jeunesse » ou en espèces).**



**HOTEL DE VILLE – PLACE DE LA MAIRIE – 84210 ALTHEN DES PALUDS**

Tél. : 04 90 62 01 02 - Fax : 04 90 62 11 48 - E-mail : mairie@althendespaluds.fr - Site Internet : www.althendespaluds.fr

8) Accueil et départ des enfants

**Accueil du matin :**

- de 7h30 à 9h00 : les enfants doivent être accompagnés jusqu'aux animateurs dans les locaux de l'ALSH.

**Accueil du soir :**

- de 16h30 à 18h15 : le départ se fait dans les locaux de l'ALSH.

**Autorisation de départ :**

**Seront autorisés à partir seuls, uniquement les enfants qui auront une autorisation signée de leurs parents, remise à la direction.**

**Attention : L'ALSH ferme ses portes à 18h15. Aucun retard ne sera toléré.**

**Article 4 – Aspect médical**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Si l'enfant a des contre-indications alimentaires, il est obligatoire de fournir un certificat médical. Un enfant accidenté sera pris en charge par les services de secours et transporté, en cas de nécessité, vers le centre hospitalier le plus proche (sauf avis mentionné dans le dossier d'inscription).

**Article 5 – Pertes, détérioration ou vols**

En cas de perte, de détérioration ou de vol de bijoux, d'objets de valeurs, l'ALSH périscolaire et le restaurant scolaire ne pourront être tenus pour responsable. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

Afin d'éviter les pertes, les vêtements, casquettes, doudous..... doivent être marqués au nom de l'enfant.

**Article 6 – Tenue vestimentaire**

Les enfants doivent avoir une tenue adaptée aux activités et à la météo (les chaussures doivent être adéquates).

Les tongs et claquettes sont interdites.

**Le non-respect de cette consigne peut entraîner la non-participation aux activités.**

**Article 7 – Respect du règlement**

Le non respect du règlement pourrait entraîner l'impossibilité de participer aux activités de l'ALSH périscolaire ou une exclusion.

